

Dossier de demande D'AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vous avez un projet de construction neuve ou de travaux de modification de votre habitation ou d'un bâtiment à usage professionnel, sur un secteur non desservi par l'assainissement collectif. Il est nécessaire de déposer un dossier de demande d'autorisation d'assainissement individuel.

La COR a délégué les missions de son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à la société SUEZ.

Le dossier doit être déposé en amont de la demande de permis de construire. Lisez attentivement cette brochure et n'hésitez pas à demander conseil auprès de professionnels de l'habitat et de SUEZ.



Scannez moi

Les principales étapes de votre demande :

1. Vous devez compléter la fiche de renseignements « demande d'implantation d'un dispositif d'assainissement non collectif » et déposer votre demande avec toutes les pièces nécessaires à :

SUEZ
Service ANC
11, rue Edouard Millaud
69240 THIZY LES BOURGS

2. Votre dossier sera instruit par SUEZ.
3. Après étude et intervention éventuelle des organismes habilités (ARS, Police de l'Eau, ...), si le dossier est recevable, SUEZ vous transmettra un avis positif pour l'obtention de votre permis de construire.
4. Lors des travaux, un contrôle en cours de chantier est nécessaire afin de délivrer l'attestation de conformité de l'installation. Il est impératif de contacter le SPANC une semaine avant le commencement des travaux.
5. La redevance liée à ces contrôles est de 105.39 € TTC pour le contrôle de conception et 145.42 € TTC pour le contrôle de la bonne exécution des ouvrages (prix de base au 01/01/2024)

MENTIONS LEGALES

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et son délégataire, SUEZ Eau France, protègent la confidentialité des données personnelles que vous leur confiez. Les données qui vous sont demandées sont strictement nécessaires pour l'instruction de votre demande d'implantation d'un assainissement non collectif ou pour son contrôle. Les informations qu'elles contiennent sont protégées, non transmises à des tiers et seront conservées pendant la durée légale et celle de leur utilité. Elles peuvent faire l'objet de bilans statistiques anonymes.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer les droits relatifs à vos données personnelles auprès de la COR soit par courriel rgpd@c-or.fr, soit par courrier à COR, RGPD, 3 rue de la Venne, 69170 Tarare.

Réglementation

ET ENJEUX

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa prospection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.

Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.

Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques (article 1 de la loi sur l'eau du 31 12 2006).

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

La loi sur l'eau distingue deux grands modes d'assainissement : collectifs et non collectifs.

L'assainissement collectif est le mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées, vers un ouvrage d'épuration lui aussi public.

L'assainissement non collectif, appelé autonome ou individuel, désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques des logements non raccordés à un réseau public d'assainissement. L'épuration est réalisée à la

parcelle selon des techniques qui dépendent principalement de la nature du sol et de la surface disponible.

L'assainissement individuel doit donc être conçu, implanté et entretenu de manière à ne pas présenter de risque :

- De contamination des êtres vivants, notamment l'homme et les animaux,
- De pollution des eaux, notamment celle faisant l'objet d'usages particuliers (eau d'alimentation, baignade).

Depuis la Loi sur l'eau du 03/01/1992, les communes doivent, après enquête publique, délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement individuel.

Ce zonage est réalisé dans les règles de l'art, avec l'aide de la carte d'aptitude des sols. Il permet d'orienter le choix de la filière d'assainissement à mettre en place sur la parcelle. Ces documents sont disponibles en mairie.

Toutefois, cette carte n'a pas de degré de précision permettant de déterminer l'aptitude du sol pour chaque parcelle.

Bien souvent, les qualités réelles du sol sont estimées par des investigations complémentaires (*sondages, test de perméabilité, coupe des sols...*)

Le particulier est responsable de la conception, de la réalisation et du bon état de l'installation d'assainissement individuel.

LES TEXTES :

Le code de la santé publique rend obligatoire pour les immeubles non raccordés à un réseau collectif, la mise en place d'un système d'assainissement autonome. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 reconnaît l'assainissement non collectif comme une solution à part entière et pour ce faire, confie des compétences et des obligations nouvelles aux communes.

Le contrôle des étapes est indispensable :

- Vérification et validation de votre projet
- Vérification des travaux.



Ouest Rhodanien
Communauté d'agglomération



Assainissement non collectif
Compétence déléguée à SUEZ



Techniciens ANC :

M. Nicolas TOURRES

Téléphone : 09 77 40 84 08

Adresse mail ANC :

spanc.thizypontcharra.ass@suez.com

Déclaration d'une installation d'assainissement non collectif

Examen préalable de la conception

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute installation d'assainissement non collectif est obligatoire et effectué par le SPANC. Il est encadré par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution des missions de contrôle des SPANC.

Les missions des SPANC sont :

- examen préalable de la conception d'une installation d'ANC,
- vérification de la bonne exécution des travaux avant tout remblaiement,
- vérification de bon fonctionnement et d'entretien périodique de l'installation.

Ce présent document doit être renseigné de manière la plus complète possible et accompagné de l'ensemble des pièces complémentaires demandées.

Tout dossier incomplet sera automatiquement refusé.

PIECES A FOURNIR AU SERVICE DE CONTROLE

- le formulaire de déclaration dûment rempli, daté et signé ;
- les justificatifs techniques du choix de la filière (fabricant, modèle, capacité, N° d'agrément) ;
- une étude de sol, si elle a été réalisée ;
- un plan cadastral de situation de la parcelle ;
- un plan de masse de l'habitation et de son installation d'assainissement, à l'échelle, ainsi que le point de captage d'eau potable si alimentation privée ;
- copie de la notice du constructeur ou de l'installateur, avec les caractéristiques de chaque ouvrage et leurs modalités d'utilisation et d'entretien ;
- copie de la déclaration du puits utilisé pour l'alimentation en eau potable, faite auprès de la mairie,
- autorisation écrite du propriétaire ou gestionnaire du milieu récepteur, [uniquement lors d'une évacuation dans un milieu hydraulique superficiel](#) (fossé, réseau d'eau pluviale ...) ; Annexe 1

Cadre réservé au contrôleur en cas de pièces manquantes



Scannez moi

IDENTIFICATION

Date de la demande :

Nom et prénom du propriétaire de l'immeuble :

Adresse :

Code postal :..... Commune :.....

Tél. : Courriel :.....@.....

Adresse de l'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du propriétaire) :

.....

Code postal :..... Commune :.....

Tél. : Courriel :.....@.....

Références cadastrales du terrain (section et n° des parcelles) :

Le projet d'installation d'ANC est prévu dans le cadre :

- de la création d'une installation pour une construction neuve avec un permis de construire
- de la création d'une installation d'ANC sans permis de construire
- de la réhabilitation ou modification d'une installation d'ANC sans permis de construire
- de la réhabilitation ou la modification d'une installation existante avec un permis de construire (transformation, agrandissement)
- d'une modification du projet d'ANC suite à un avis défavorable du SPANC

NOM – Coordonnées de l'installateur :

.....

.....

Remarque : il est recommandé d'obtenir et de conserver une copie de l'assurance décennale de l'entreprise réalisant les travaux.

DESIGNATION DES LOCAUX

Maison d'habitation individuelle :

Type de résidence : Principale Secondaire Location

Autres (préciser.....)

Nombre de pièces principales (PP) ou d'équivalents-habitants (EH) :

.....

En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales après travaux.

Autres immeubles :

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ?.....

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ?.....

Quel est le nombre d'équivalents-habitants (EH) retenu ?EH

Eaux usées domestiques autres (préciser) :.....

(Partie réservée au contrôleur)

Le dimensionnement est-il adapté à la capacité d'accueil ?

Oui Non

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Réseau public

Alimentation privée :

puits source forage

Autre (préciser) :

COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales sont-elles séparées de l'installation d'ANC projetée ?

Oui Non

Le projet prévoit-il une séparation des eaux usées et des eaux pluviales ?

Oui NON

TERRAIN

Surface totale m²

Surface bâtimentm²

Surface disponible pour l'assainissement m²

Pente : < 5 % de 5 à 10 % > 10 %

Terrain inondable : Oui Non

Étude de sol réalisée (si oui, la fournir) : Oui Non

Perméabilité du sol : 15 ≤ K ≤ 30 30 < K ≤ 50 K > 50

Nappe d'eau présente à moins de 1 m du fond de fouille projeté :

Oui Non

Cours d'eau proche, àm ; nom du cours d'eau :

Présence d'un puits ou d'un forage à proximité de l'installation prévue :

Oui Non

- est-il utilisé pour la consommation humaine ?

Oui Non

- si oui, s'agit-il d'un forage déclaré (déclaration en mairie au titre de la loi sur l'eau 2006) ?

Oui Non

- est-il situé à plus de 35 m de l'installation ?

Oui Non

La superficie disponible est-elle suffisante pour l'installation ?

Oui NON

Une étude de sol a-t-elle été réalisée ?

Oui Non

Si non, la connaissance du sol est-elle suffisante pour contrôler le projet ?

Oui NON

Respect d'une distance minimale de 35 m d'un captage AEP ?

Oui NON

IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

Distance prétraitement / habitation :m

Distance traitement / habitation..... m

> 3 m d'un arbre m

> 3 m des limites de propriété m

N.B : joindre un plan de masse de l'habitation et de son installation d'assainissement, à l'échelle, tel que prévu dans les pièces à fournir.

SYSTEME DE PRETRAITEMENT DES EAUX USEES

Les eaux vannes et les eaux ménagères sont-elles prétraitées ensemble ?

Oui Non

1 fosse toutes eaux (eaux vannes et ménagères)

Volume ($\geq 3 \text{ m}^3$)..... m^3

1 préfiltre

est-il intégré à la fosse ? Oui Non

Volume m^3

1 fosse septique pour les eaux vannes (eaux des WC) **uniquement en cas de réhabilitation**

Volume fosse m^3

1 bac à graisse pour toutes les eaux ménagères (cuisine et SDB)

Volume ($\geq 500 \text{ L}$)..... L

1 bac à graisse pour les eaux de cuisine seulement

Volume ($\geq 200 \text{ L}$)..... L

1 fosse d'accumulation

Volume : m^3

1 fosse chimique

Volume m^3

Autre dispositif (préciser) :

Volume m^3

Les eaux vannes et les eaux ménagères sont-elles prétraitées ensemble ?

Oui Non

Le(s) ouvrage(s) prévu(s) est-il (sont-ils) adapté(s) ?

Oui NON

Le volume prévu est-il suffisant ?

Oui NON

VENTILATION DU PRETRAITEMENT

La ventilation primaire : apport d'air

assurée par la canalisation de chute des eaux usées, prolongée jusqu'à l'air libre

autres cas, assurée par une prise d'air indépendante

La ventilation secondaire : extraction des gaz de la fosse toutes eaux

Assurée par une canalisation amenée au-dessus des locaux habités

▲ Le diamètre de la ventilation doit être de 100 mm au minimum

Extracteur : statique éolien

Une ventilation est-elle prévue ?

Oui NON

Le positionnement de la ventilation est-il correct ?

Oui Non

Les canalisations sont amenées au-dessus des locaux habités ?

Oui Non

SYSTEME DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Épuration des eaux usées par le sol en place :

- Tranchées d'épandage : Lit d'épandage :
 Nombre de tranchées (≤ 6) : Longueur (≤ 30 m) m
 Longueur (≤ 30 m) :m Largeur m
 Largeur..... m

Épuration des eaux usées par un sol reconstitué :

- Filtre à sable vertical non drainé Terre d'infiltration
 Filtre à sable vertical drainé Hauteurm
 Filtre à sable horizontal drainé Largeur à la base.....m
Longueur :m Longueur à la base m
Largeur :m Largeur au sommet.....m
Surface :m² Longueur au sommet m
- Filtre à massif de zéolite
 Fabricant :
 Modèle :

Filières agréées :

- Filtre compact
 Micro-station à cultures fixées immergées
 Micro-station à cultures libres
 Filtre planté de roseaux
Fabricant :
Modèle :
Numéro d'agrément :
Nombre d'équivalents-habitants :EH

Ventilation du système de traitement agréé

- assurée par une prise d'air indépendante
 Assurée par une canalisation amenée au-dessus des locaux habités

La longueur des tranchées ou du lit d'épandage est-elle inférieure à 30 m ?

Oui **NON**

Le dispositif est-il adapté aux contraintes de sol (perméabilité, nappe, pente, ...) ?

Oui Non

Le dimensionnement est-il adapté au logement ?

Oui **NON**

Une ventilation est-elle prévue ?

Oui **NON**

Les canalisations sont amenées au-dessus des locaux habités ?

Oui Non

LES TOILETTES SECHES

- Toilettes à compost
 Toilettes à séparation des urines
 Évacuation des urines avec les eaux ménagères : Oui Non
Aire de compostage :
 Est-elle étanche : Oui Non
 Est-elle à l'abri des intempéries : Oui Non
Dispositif de traitement pour les eaux ménagères : Oui Non
Décrire le système et son dimensionnement :

Les urines rejoignent-elles la filière de traitement,

Oui Non

L'aire de compostage est-elle étanche et à l'abri des intempéries ?

Oui Non

DISPOSITIFS ANNEXES EVENTUELS

- Chasse automatique (chasse à auget, chasse à flotteur, ...)
Volume de la bâchée m³
- Pompe ou système de relevage
Usage : eaux brutes eaux prétraitées eaux traitées
Volume du poste m³

MODES D'EVACUATION DES EAUX TRAITEES

- Tranchées de dissipation
Nombre de tranchées :
Longueur :m
Largeur..... m
- Lit de dissipation
Longueur..... m
Largeurm

Le mode d'évacuation est-il autorisé dans la zone ?
 Oui **NON**

Remplir l'autorisation de rejet en annexe 1 uniquement pour les :

- Rejet en milieu hydraulique superficiel
- Fossé (exutoire.....)
 - Cours d'eau (nom.....)
 - Réseau d'eaux pluviales (exutoire)
- Puits d'infiltration
Surface de contact ($\geq 2 \text{ m}^2$ / pièce principale) m²
Profondeurm
- Irrigation souterraine de végétaux

Rejet en milieu superficiel :
si une autorisation est nécessaire, le pétitionnaire la possède-t-il ?
 Oui **NON**

*NB : si le contrôleur coche une des cases **NON** (en gras), l'avis sera défavorable.*

ENGAGEMENTS DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts.

En outre, il s'engage :

- à se conformer, de même que l'installateur, aux prescriptions techniques réglementaires (7 mars 2012) et aux règles de l'art (norme AFNOR DTU 64-1, ...),
- à informer le SPANC de toute modification de son projet,
- à ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'avis favorable du SPANC,
- à informer le SPANC avant tout commencement des travaux pour organiser le contrôle de bonne exécution,
- à ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC,
- à ne pas envoyer les eaux pluviales dans le système d'assainissement,
- à assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis d'agrément le cas échéant (filiales agréées),
- à s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC (montant repris en page 1 de ce formulaire).

Fait à, le

Signature :

AVIS DU SPANC SUR LE PROJET D'INSTALLATION

Commune de

Propriétaire

Date de la demande de conception d'une installation d'assainissement non collectif :/...../.....

- Avis favorable : l'installation projetée est conforme à la réglementation en vigueur.
- Avis favorable avec réserves : le propriétaire peut réaliser les travaux tout en respectant les réserves émises ci-dessous.
- Avis défavorable : le propriétaire doit effectuer les modifications nécessaires et ne peut réaliser les travaux qu'après avoir présenté un nouveau projet et obtenu un avis favorable du SPANC.

Fait à Thizy les Bourgs, le

Nom du contrôleur : TOURRES Nicolas

Signature :

Sébastien FOUGERAS
Responsable Service Assainissement

**DEMANDE D'AUTORISATION DE REJET DES EAUX USEES TRAITEES PAR UN SYSTEME
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF***A remplir uniquement si vos Eaux Usées traitées ne sont pas infiltrées sur votre parcelle***Identité du demandeur :**

Nom : Prénom

Projet situé à :

Adresse :

Code postal / Commune :

Références cadastrales (Section et numéros de parcelles) :

Filière retenue :

Lieu de rejet envisagé des eaux usées traitées :

- Fossé, cours d'eau, ou réseau d'eaux pluviales communal : autorisation du Maire ;
- Fossé le long d'une route départementale : autorisation du Président du Conseil Départemental ;
- Fossé ou canalisation le long d'une route nationale : autorisation de la DDT ;
- Fossé, cours d'eau, ou réseau d'eaux pluviales présent sur une propriété privée : autorisation du propriétaire de l'exutoire ;

Réponse du gestionnaire/propriétaire :

Nom : Prénom

Adresse :

Code postal / Commune :

Filière retenue :

- Autorise le rejet des eaux usées traitées ;
- Refuse le rejet des eaux usées traitées ;

Prescriptions particulières à respecter :

Le demandeur

Fait à :

Le :

Signature :

Le Gestionnaire/Propriétaire :

Fait à :

Le :

Signature :

**Ce formulaire est à transmettre en même temps que votre demande d'implantation d'installation ANC,
*uniquement si vos Eaux Usées traitées ne sont pas infiltrées sur votre parcelle***